

ARRETE MUNICIPAL n° A20220816-420

Mairie d'Ussel					
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement	
République Française		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1	Liberte	és publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux – tranchée en traversée de route				
Date	Du lundi 22 août 2022 au mercredi 24 août 2022				
Lieu	1 rue de la Bessade				
Demandeur	Société ALLEZ				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 juillet 2022, de la société ALLEZ, représentée par Monsieur Grégory LALANNE ZI La Solane 19000 TULLE ;
- Vu la permission de voirie n° A20220616-284 en date du 16 juin 2022;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 22 août 2022 à 7 h 00 et le mercredi 24 août 2022 inclus, durant les travaux pour une tranchée en traversée de route, au droit du n°1 rue de la Bessade :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K1.0.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun et à la société ALLEZ, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 août 2022.

Mady JUNISSON

Certifié exécutoire suite à :

Affichage le : Notification le :

17 AOUT 2022